

« la majorité opposée à la minorité » ou du « supérieur opposé au subordonné » et qu'on le remplace par un modèle d'égaux souverains. De nombreux Québécois doutent que les Canadiens anglophones aient vraiment renoncé à leur pouvoir ultime de la règle de la majorité et accepté le principe que la souveraineté du Québec ne peut être violée dans les domaines de compétence provinciale. De nombreux Canadiens anglophones, craint-on, considèrent le fédéralisme comme une technicalité qu'ils peuvent outrepasser lorsqu'ils ont une opinion bien tranchée sur une question. Pourquoi les Québécois devraient-ils faire des sacrifices pour maintenir un régime fédéral s'ils ne sont pas convaincus que leur autonomie sera respectée ?

Voilà le genre de méfiance qui existe actuellement des deux côtés au Canada. Cette méfiance n'est pas tout à fait sans fondement. De nombreux dirigeants québécois invoquent encore une téléologie de la nationalité, où le fédéralisme est considéré comme un phénomène « anormal » qui retarde un sain développement national, même lorsqu'ils négocient afin d'obtenir des pouvoirs accrus au sein de la fédération.

Par ailleurs, la majorité anglophone n'a pas fait tout ce qu'elle pouvait ou devait pour renoncer à la règle de la majorité. Ainsi, elle n'a pas renoncé au pouvoir de désaveu, ni donné aux provinces une voix égale dans la nomination des juges de la Cour suprême – deux aspects qui entrent en contradiction avec le principe des égaux souverains. De manière plus générale, les Canadiens anglophones sont indifférents face aux problèmes des compétences provinciales⁶⁸.

Pour ne donner qu'un petit exemple très instructif, la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a entendu des témoignages d'un océan à l'autre. Partout où elle s'est rendue, à l'extérieur du Québec, les Canadiens appuyaient fortement l'idée d'une réglementation nationale des techniques de reproduction. Il s'agit là pourtant d'un exemple patent de compétence provinciale. Les problèmes fondamentaux des techniques de reproduction – à savoir les soins de santé et le droit familial – sont clairement des domaines de compétence provinciale. Les Canadiens anglophones appuyaient une réglementation nationale, mais ils supposaient également que le gouvernement fédéral pourrait faire appliquer une telle réglementation. La question des compétences n'a été soulevée qu'au Québec.

68. Il y a eu des sondages d'opinion publique dont les résultats sont très convaincants à ce sujet. La vaste majorité des Canadiens anglophones n'ont aucun intérêt profond pour les problèmes de compétences et ils se préoccupent peu de savoir quel palier de gouvernement fait quoi. Ils veulent simplement un gouvernement efficace et sont heureux de laisser le gouvernement fédéral exercer des pouvoirs dans presque n'importe quel domaine s'ils estiment que le gouvernement fédéral exercera ce pouvoir de manière compétente. D'ailleurs, quand on leur demande ce qu'ils aimeraient que fasse le gouvernement fédéral, la plupart des Canadiens anglophones nomment des domaines qui relèvent clairement des compétences provinciales, tels que l'éducation et les soins de santé.